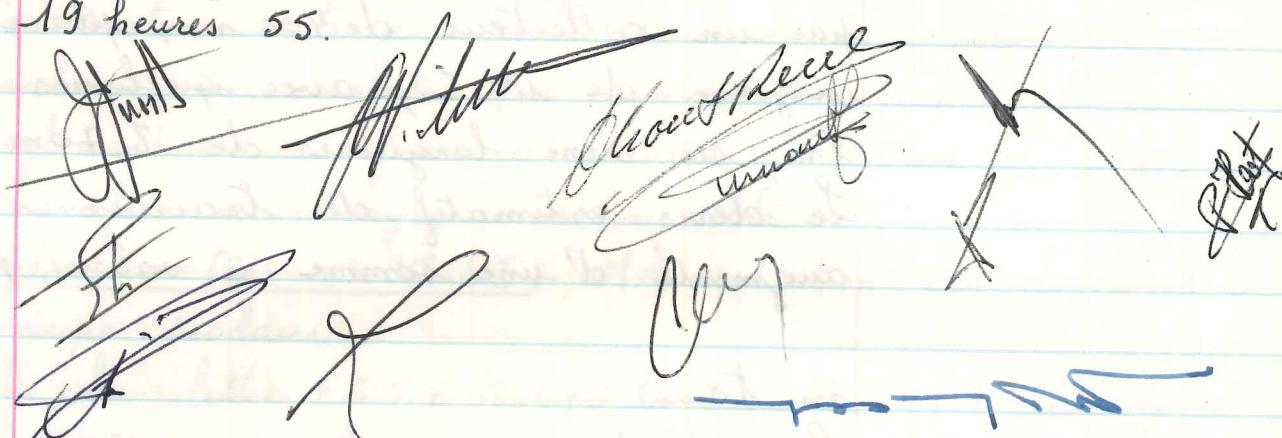


Le Maire prend note et attire l'attention de Monsieur Changenet sur l'imminence du commencement des travaux d'assainissement de la rue Canoville, à cet endroit.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 55.



Reunion du Conseil du 20 juin 1968

Le vingt juillet mil neuf cent soixante-huit à dix-huit heures, quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Menneval, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents M. Robert, Maire, Judith et Gilbert adjoints, Gille, Roly-Souet, Bumant, Nice, Goudy, Changenet, Legrand, Trouplet, Violette, Thont, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Rabier à M. Violette
M. Baulieu à M. Judith

Excusé : M. Hot

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur Judith approuve la répartition des membres pour les différents bureaux de vote et le dépouillement du 23 juillet.

Légs Callemard

Aucune candidature n'ayant été présentée à l'occasion du Légs Callemard, le Conseil Municipal décide de reporter les sommes qui auraient été affectées à cette occasion, sur l'exercice 1969.

Il prend cette décision exceptionnelle, étant donné les circonstances récentes qui n'ont pas permis une diffusion très large des conditions dans lesquelles pouvaient être obtenus ce Légs.

C. E. G.

Il prend connaissance de la lettre adressée par Monsieur le Maire de Ballancourt dans laquelle il est fait mention des réunions qui ont eu lieu ayant toutes pour objet la constitution d'un syndicat intercommunal pour le fonctionnement et l'extension du collège de Ballancourt.

Ce syndicat comprendra les communes de Tert.-le-Petit, Champieriel, Cherasmes, Guvernaux, Neuville-les-Roches, Fontenay-le-Vicomte et Mennecy.

Une large discussion s'engage sur le problème de l'adhésion à ce syndicat et la proposition de délibération qui était jointe à la lettre de la Ville de Ballancourt. Chacun des conseillers présents est individuellement appelé par le maire à donner son avis.

Ces avis sont tous concordants au sens suivant:

1^o) Les communes ont la charge exclusive de l'enseignement maternel et primaire.

L'enseignement secondaire étant du ressort de l'Etat la ville de Mennecy n'a pas à se préoccuper des charges qui ne lui incombent pas.

2^o) Les frais de scolarisation ont toujours été réglés par la commune de Mennecy pour leur intégralité, tant en faveur de la commune d'Ernoy pour les écoles primaires, qu'en faveur de la Ville de Corbeil pour tous les cycles et qu'en faveur de la ville de Ballancourt pour le C.E.F.

Pour Ballancourt, le Conseil remarque qu'il y a eu le recouvrement de fait par la perception, alors qu'il est de règle que la liste des élèves et des charges correspondantes, soit adressée à la Commune qui a l'initiative de se substituer aux familles pour tout ou partie.

3^o) Étant donné les circonstances et dans le but de ne pas altérer le climat amical entre les communes intéressées il serait bon que le maire obtienne de l'Administration

a) - que la rentrée de 1969 soit assurée dans les établissements de Corbeil déjà fréquentés par un nombre d'enfants aussi important que celui qui va à Ballancourt.

b) - d'avoir l'assurance que les enfants scolarisés

actuellement au C.E.S. de Ballancourt y poursuivront et y termineront leurs études

60). Sur ces propositions le hame demande un vote par appel nominal ce qui est fait.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approver les questions exposées précédemment.

Il confirme son refus d'adhérer au Syndicat projeté et charge son hame d'obtenir de l'Administration les garanties qu'il souhaite.

Augmentation du tarif horaire du personnel auxiliaire
Sur proposition du Président le Conseil décide des hausses
tarifs applicables aux personnels suivants

03528 aff le 10 juillet 1958	Monsieur Rossin	3.20	heure au lieu de 3.15
03532 aff. le 10 juillet 1958	Madame Tastard	3.75	" au lieu de 3.00
03525 aff. le 10 juillet 1958	Madame Delonville	3.50	" au lieu de 3.00
03529 aff le 10 juillet 1958	Madame Canonne	4.00	" au lieu de 3.70
03527 aff le 10 juillet 1958	Madame Anglade	3.50	" au lieu de 3.00
03581 aff. le 10 juillet 1958	M. Dos Santos	3.75	" au lieu de 3.50
03533 aff le 10 juillet 1958	M. Gabillet	3.70	" au lieu de 3.50
03518 aff le 10 juillet 1958	M. Daugneau	3.75	" au lieu de 3.50

Avenant N°1. à la Police N°2200 - Restaurant scolaire

Le Conseil approuve la proposition d'avenant à la police N°2200 qui établit un tarif revisable au taux de 0.50% au-dessus d'une somme de 3000^f représentative des fournitures et des sommes payées par les enfants, tarif peu avantageux que le précédent où les plafonds étaient fixés à 15 000^f.

¶

Tous sujets étant épousés, la séance est levée à 19^h 55

¶

Gymnase Jossermoz

À la suite des modifications demandées par le Conseil Municipal entraînant des plus-values et une augmentation de prix suivant le nouveau devis estimatif établi par le constructeur,

L'Assemblée approuve le projet dont le nouveau prix est fixé à 80h. 190 francs.

Elle autorise son Maire :

Vu
arrêté de
CORBEIL-ESSONNES
Le

Pour le PRÉFET
Le Directeur de l'Adm

Signé : J.



Commune de MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt juin mil neuf cent soixante-huit à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mennecy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents: MM. ROBERT Maire, JUDITH et GIBERT adjoints, GILLES, ROY, LOUBET, CUMANT, NICE, GOUDY, CHANGENET, LEGRAND, TIROUFLET, VIOLETTE, DHONT, formant la majorité des membres en exercice.

pouvoirs: M. RABIER à M. VIOLETTE
M. BAULIEU à M. JUDITH

excusé: M. HOT.

Objet Acquisition de la parcelle de terrain appartenant
à Monsieur KERFANTO

Le Président informe le Conseil qu'une promesse de vente est en cours d'élaboration, pour une parcelle de terrain cadastrée section B N° 677, d'une contenance de 20 a 62 ca, Lieu-dit " Le Trou de Terre Rouge " ,

Cette parcelle de terre appartenant à Monsieur Mathurin KERFANTO, est destinée à supporter le nouveau château d'eau.

Le propriétaire consent cette vente au prix de 3 F 50 le mètre carré, soit pour la totalité de la parcelle: 7.217 F.00.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1°-se prononce favorablement sur le principe de l'acquisition dont il s'agit.

2°-donne pouvoir au Maire de signer la promesse de vente établie sur ces bases.

3°-décide que le montant en sera prélevé sur les Fonds Libres de la Commune, avec régularisation sur les crédits additionnels de l'exercice 1968.

4°-demande que lui soit accordé le bénéfice de l'utilité publique;

5°-donne pouvoir au Maire de signer l'acte d'acquisition à intervenir.
FAIT ET DELIBERE les jour mois et an que dessus .

Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour. 23 AOUT 1968
CORBEIL-ESSONNES, le
Le Préfet

Pour le PRÉFET et par Délégation
Le Directeur de l'Administration Communale

Signé: J. TABUTEAU



64529
Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Le Maire



de ballottage des élections régionales du 30 juin
Il décide de reconduire la décision prise l'an dernier
de prendre à la charge du budget communal
les frais de scolarité des enfants fréquentant les
établissements d'enseignement secondaire de ballan-
court et Corbeil-Essonnes et l'école primaire
d'Orsay.

Il donne son approbation de principe au projet
de station-service "Total" à édifier sur le terrain

1^o à rechercher le financement dans le cadre de la circulaire N° 41 du 26 janvier 1968 émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur (l'emprunt sollicité portant intérêt à 7,50% pendant une durée de 15 années, l'amplitude de remboursement s'élèverait à 91.104,40; elle sera imputée à l'article 671 et à l'article 46 du budget communal).

2^o à signer le contrat d'emprunt établi dans ces conditions.

A horizontal line across the page features several handwritten signatures in black ink, likely from members of the municipal council, all written in cursive script.

Séance du vendredi huit juin mil neuf cent soixante-huit

Le vendredi huit juin mil neuf cent soixante-huit à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Herneux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire.

Présents : M. H. Libert, Violette, Dront, Legrand, Cunmont, Nicé, Lurdy, Cirouflet, Judith.
Pouvoir donné par Monsieur Boulié à M^e Judith

En l'absence de Monsieur Robert, maire-Counsellier Général, Monsieur Judith, 1^{er} adjoint préside l'assemblée.

Le Conseil Municipal établit la composition des bureaux de vote et de dépouillement pour le scrutin de bulletage des élections législatives du 30 juin. Il décide de reconduire la décision prise l'an dernier de prendre à la charge du budget communal les frais de scolarité des enfants fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de Ballancourt et Corbeil-Essonne et l'école primaire d'Ornay.

Il donne son approbation de principe au projet de station-service "Total" à édifier sur le terrain

Savoir route 191, moyennant certains aménagements
tendant à assurer la sécurité des piétons à cet endroit
La séance est ensuite levée à 20 heures.

Judith H. M. Gibert
Mme Gaudy
Louet Cumant

Dhont
Lebot

Gilles Roy

Avg

Séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 1968

Le premier septembre mil neuf cent soixante huit, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Mennecy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire.

Présents : M.M. Judith et Gibert et adjoints, Gilles, Roy, Louet Cumant, Nice, Gaudy, Changenet, Legrand, Girouflet, Violette, Baulieu, Dhont, Lebot.

Pouvoirs : M.M. Rabier à M. Gibert
Robert Maire à M. Judith

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 22 septembre

Le Président ouvre la séance et donne lecture des extraits du texte concernant l'élection des délégués ainsi que du décret et de l'arrêté préfectoral, portant convocation des électeurs.

suivant les prescriptions de l'instruction préfectorale, le bureau électoral est composé comme suit :

M. Girouflet et Legrand (membres les plus âgés de l'assemblée)
M. Gaudy et Louet (membres les plus jeunes de l'assemblée)
Sous la présidence de M. Judith (Maire et adjoint)

Le président ayant inscrit la liste des candidatures pour le scrutin devant désigner cinq délégués titulaires, le vote commence par appel nominal des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Le dépouillement est ensuite fait et donne le résultat suivant :

M. Gibert : 11 voix - Judith : 16 voix - Violette : 12 voix
Dhont : 6 voix - Louet : 5 voix - Changenet : 9 voix -